



**LE PONT-CHRÉTIEN
CHABENET**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'INDRE [36]
ARRONDISSEMENT DE CHATEAURoux
CANTON D'ARGENTON SUR CREUSE**

Municipalité du PONT-CHRETIEN-CHABENET
20 allée du Broutet 36800 PONT-CHRETIEN-CHABENET
Tél : 02 54 25 81 40 - Fax : 02 54 25 87 50
secretariat@lepontchretienchabenet.fr

ARRETE

PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A L'AUTORISATION DE CREATION D'UN CREMATORIUM SUR LA COMMUNE DE LE PONT-CHRETIEN-CHABENET, PAR LA SOCIETE NOUVELLE DE CREMATION, DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC.

LE MAIRE DE LE PONT-CHRETIEN-CHABENET,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2223-40 ;
VU le code de l'environnement : articles L 123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;
VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
VU le code des relations entre le public et l'administration ;
VU l'arrêté du 09 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévue par le code de l'environnement ;
VU la délibération du conseil municipal en date du 24/06/2022 décidant de créer un crématorium sur le territoire de la Commune ;
VU la délibération du conseil municipal en date du 24/03/2023, retenant la SAS Société Nouvelle de Crémation, 14, rue Jules Verne, 63110 Beaumont, en qualité de délégataire pour la construction et la gestion de l'équipement ;
VU la décision de l'Autorité Environnementale DREAL Centre Val de Loire du 13 novembre 2023 décidant au cas par cas de dispenser d'étude d'impact le projet de construction du crématorium ;
VU les pièces du dossier soumis à l'enquête ;
VU la décision en date du 11/12/2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges désignant Monsieur Bernard GAUDRON, en qualité de commissaire enquêteur.

ARRETE

ARTICLE 1er

Il sera procédé à une enquête publique, relative à l'autorisation de création d'un crématorium et d'un site cinéraire contigu sur la Commune de Le Pont-Chrézien-Chabenet, déposée par la Société du CREMATORIUM DE LE PONT-CHRETIEN CHABENET, délégataire du Service Public par la Commune, pour la construction et la gestion de l'équipement.

Le projet consiste en la construction d'un crématorium de 740 m², en l'aménagement d'un parking de 50 places ouvert au public et d'un site cinéraire, sur une parcelle d'environ 5300 m² au sein de la zone industrielle « Les Plantes de Chabenet » sur le territoire de la commune de Le Pont-Chrézien-Chabenet.

ARTICLE 2

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Le Pont-Chrézien-Chabenet, désignée siège de l'enquête, à compter du 15/01/2024 jusqu'au 16/02/2024 inclus, soit d'une durée de 33 jours consécutifs.

ARTICLE 3

Monsieur Bernard GAUDRON, Cadre en entreprise retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 4

Les pièces du dossier de l'enquête publique, comportent notamment :

- Le dossier de création du crématorium ;
- Sa note de présentation du projet et ses annexes complémentaires ;
- L'arrêté de Permis de Construire et l'avis de l'autorité environnementale ;
- Des annexes informatives ;

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Ces pièces seront déposées en Mairie de la commune de Pont-Chrétien-Chabenet, siège de l'enquête, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

Du lundi au vendredi de 14H à 17H30

Le dossier d'enquête publique sera également consultable :

- Sur le site internet de la commune www.lepontchretienchabenet.fr
- Sur le site internet de la Société délégataire www.snc-cremation.fr

Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier d'enquête et consigner ses observations sur le registre d'enquête présent en Mairie ou bien les adresser par écrit au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête à la mairie de la commune de Le Pont-Chrétien-Chabenet, ou encore, les adresser sur la boîte mail dédiée : crematorium.pontchretien@gmail.com

Les observations et propositions du public reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences ainsi que celles transmises par voie postale et voie électronique sont consultables en Mairie de Le Pont-Chrétien-Chabenet.

Les observations et propositions du public, transmises par voie électronique sont éditées et insérées par collage, en continu, sur les pages du registre d'enquête.

Des informations complémentaires peuvent également être demandées à Monsieur DABRIGEON, Représentant légal de la Société Nouvelle de Crémation 14, rue Jules Verne 63110 BEAUMONT, tél 04 73 28 84 87.

ARTICLE 5

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales lors des permanences prévues en mairie de Le Pont-Chretien-Chabenet aux dates et horaires suivants :

- le 15 janvier 2024 de 14 H à 17 H
- le 25 janvier 2024 de 14 H à 17 H
- le 2 février 2024 de 14 H à 17 H
- le 16 février 2024 de 14 H à 17 H

ARTICLE 6

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. L'adresse mail dédiée sera désactivée en même temps.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, pour transmettre au maire son rapport relatant le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées en précisant son avis s'il est favorable, favorable sous réserve ou défavorable.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Le Pont-Chrétien-Chabenet, aux jours et heures habituelles d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 7

Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée au Préfet de l'Indre ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Limoges.

ARTICLE 8

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants:

- La Nouvelle République
- L'Echo du Berry

Cet avis sera affiché dans les mêmes conditions de délai et de durée à la Mairie de Le Pont-Chrétien-Chabenet et publié par voie d'affiches notamment sur le terrain destiné à la construction du crématorium

Ces affichages seront visibles et lisibles de la voie publique et conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 09 septembre 2021 visé ci-dessus.

Il doit apparaître également sur les sites internet de la Commune et de la Société délégataire.

ARTICLE 9

A l'issue de l'enquête publique et après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, l'autorisation de création du crématorium et du site cinéraire sera prise ou non par le Préfet après avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques (CODERST).

ARTICLE 10

Le présent arrêté sera transmis à la préfecture de l'Indre au titre du contrôle de la légalité.

ARTICLE 11

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication soit :

- par un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de la Commune de Le Pont-Chrétien-Chabenet
- par un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges

Fait à Pont-Chrétien-Chabenet, le 20/12/2023

L'Adjoint au Maire

Mme Claudine TISSIER



Publié sur le site internet de la Commune, le 22/12/2023
Publié et affiché en Mairie, le 22/12/2023
Transmis au contrôle de la légalité, le 20/12/2023

